

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance III  
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*  
4 *Gombo* — n° ICC-01/05-01/08  
5 Procès  
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki  
7 Mercredi 17 octobre 2012  
8 Audience publique  
9 (*L'audience publique est ouverte à 13 h 33*)  
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous.  
14 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.  
15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.  
16 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*  
17 *Gombo* ; numéro de l'affaire : ICC-01-05/01-08.  
18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.  
19 Je salue l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la  
20 Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.  
21 Bonjour.  
22 Je salue aussi nos interprètes et nos sténotypistes.  
23 Aujourd'hui, nous allons commencer le témoignage du témoin CAR-D04-PPPP-0057,  
24 cité par la Défense.  
25 Je demande, d'abord, à l'Accusation de se présenter. En effet, je vois de nouveaux  
26 visages.  
27 M. ZENELI (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.  
28 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par : Massimo Scaliotti, Eric Iverson, tous

1 deux substituts du Procureur ; Horejah Bala-Gaye, substitut aussi ; (*inaudible*)  
2 Salmuma (*phon.*)... Sanyu Ndagire, assistante ; et moi-même, Shkelzen Zeneli, juriste.  
3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.  
4 Avant de faire entrer le témoin dans le prétoire, la Chambre doit rendre une décision  
5 orale portant sur la demande de mesures de protection en audience pour ce témoin.  
6 Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, passer rapidement à huis clos partiel.  
7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 35*)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 (Expurgée)  
25 (Expurgée)  
26 (Expurgée)  
27 (Expurgée)  
28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 3 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 45)*
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 *(Passage en audience publique à 13 h 48)*
- 25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 26 Mesdames les juges.
- 27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.
- 28 *(Silence du témoin)*

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce  
2 que vous m'entendez ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous entends, Madame le Président.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

6 Mais, Madame le Président, j'avais émis le vœu de m'exprimer en français. Mais si  
7 vous insistez, je peux continuer en sango ; mais, par contre, j'avais personnellement  
8 exprimé le... le désir de parler en français.

9 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, la Défense avait  
11 informé la Chambre en disant que le témoin allait parler sango, mais il est en train de  
12 nous dire qu'il préférerait parler français.

13 La Défense a-t-elle quelque chose à dire à ce propos ?

14 M<sup>e</sup> KILOLO : Il est vrai, Madame la Présidente, que ce serait peut-être mieux de  
15 suivre les préférences de... de M. le témoin avec qui nous avons toujours conversé en  
16 français, mais nous avons pensé, de prime abord, qu'il serait plus à l'aise dans sa  
17 langue maternelle. Mais s'il estime lui-même qu'il préfère le français, nous ne voyons  
18 aucun inconvénient.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est à  
20 vous de décider. C'est à vous de décider si vous préférez qu'on vous pose des  
21 questions en sango ou en français.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, je préfère m'exprimer en  
23 français.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : M. le... l'huissier va vérifier  
25 vos écouteurs pour que vous puissiez entendre le français.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez en français ?

28 LE TÉMOIN : Oui, je vous entends très bien.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, devant  
2 vous, il y a une carte, avec les termes du serment. Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire  
3 le serment, la déclaration solennelle pour le compte rendu ?

4 LE TÉMOIN : Merci beaucoup.

5 Engagement solennel. Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité,  
6 rien que la vérité.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,  
8 Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN : Merci, « Monsieur » le juge.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous comprenez  
11 que cette déclaration solennelle signifie que vous devez répondre aux questions qui  
12 vous seront posées de façon précise, et juste, et vraie, dans la mesure de ce qui est  
13 possible ?

14 LE TÉMOIN : Reçu... J'ai très bien reçu.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je pense  
16 que l'Unité des victimes et des témoins vous a expliqué ce qui allait se passer, au  
17 cours de la familiarisation.

18 Donc, tout d'abord, vous allez répondre à des questions qui vous seront posées par  
19 la Défense ; ensuite, « par » des questions qui vous seront posées par l'Accusation ;  
20 ensuite, « par » des questions posées par les représentants légaux des victimes, si  
21 ceux-ci ont été autorisés à le faire. Et enfin, la Défense aura le dernier mot et pourra  
22 vous poser des questions de suivi.

23 Comme vous le savez, la Chambre a mis en place des mesures permettant de  
24 protéger votre identité, afin que celle-ci ne soit pas révélée au public. De ce fait, au  
25 cours de votre témoignage, vous allez être appelé « Monsieur le témoin » ou  
26 « témoin 0057 ».

27 Votre voix et les traits de votre visage, qui sont diffusés à l'extérieur de ce prétoire,  
28 seront déformés. Ainsi, le public ne pourra pas vous identifier, on ne pourra pas

1 reconnaître les traits de votre visage ou reconnaître votre voix.

2 Mais, Monsieur le témoin, pour être sûr que le public ne puisse pas vous identifier, il  
3 faut que vous fassiez attention : lors des audiences publiques, faites attention à ne  
4 pas donner d'information qui pourrait dévoiler votre identité. Par exemple, ne pas  
5 donner votre nom, ne pas donner de noms de membres de votre famille, ne pas  
6 donner le poste que vous occupiez précédemment, ne pas mentionner le nom de  
7 personnes avec qui vous avez parlé dans... lors de réunions privées, parce que ce  
8 sont des informations qui peuvent vous identifier.

9 Alors, si, pour répondre à la question, vous devez absolument donner ces  
10 informations, faites-le nous savoir à l'avance et nous passerons à huis clos partiel.  
11 Une fois à huis clos partiel, vous pourrez parler beaucoup plus librement ; en effet, le  
12 public ne peut absolument pas entendre ce qui est dit dans ce prétoire.

13 La Défense, l'Accusation et les représentants légaux des victimes, ainsi que la  
14 Chambre vont, bien sûr, contribuer à cette protection de votre identité, en vous  
15 demandant, par exemple, s'il ne serait pas mieux de passer à huis clos partiel pour  
16 répondre à une question.

17 Est-ce que vous comprenez comment fonctionnent ces mesures de protection,  
18 Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN : Oui, je... On m'a beaucoup expliqué sur ce problème.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, autre  
21 chose : vous remarquez aussi que nous parlons des langues différentes, et nous  
22 avons recours à des services d'interprétation dans le prétoire. Nous avons aussi  
23 recours à des sténotypistes qui donnent à la Chambre et aux parties la possibilité de  
24 voir la transcription des propos dits en temps réel. Mais pour leur permettre de  
25 travailler, il faut absolument que vous parliez un peu plus lentement que d'habitude,  
26 comme je le fais à l'heure actuelle.

27 Donc, nous savons que ça paraît très... ça paraît peu naturel et qu'il est à peu près  
28 certain qu'à un moment ou à un autre, vous allez commencer à parler plus vite. Mais

1 là, sachez, Monsieur le témoin, que je devrais vous interrompre et vous demander de  
2 ralentir. Alors, ne le prenez pas mal surtout, je vous demanderais de ralentir  
3 uniquement pour des raisons pratiques.

4 Vous comprenez cela ?

5 LE TÉMOIN : Oui, je vous comprends très bien.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Enfin, autre point pratique,  
7 autre règle pratique, plutôt : après que l'on vous a posé une question, et avant de  
8 répondre, attendez cinq secondes, s'il vous plaît, comptez mentalement dans votre  
9 tête jusqu'à cinq ; cela permet aux interprètes de terminer la traduction de la  
10 réponse... de la question (*se reprend l'interprète*). Alors, c'est ce que nous appelons la  
11 « règle d'or des cinq secondes ». Elle est essentielle, car elle permet aux interprètes et  
12 aux sténotypistes de correctement faire leur travail.

13 Vous comprenez cela aussi ?

14 LE TÉMOIN : Oui, oui, je comprends très bien. Et je veux aussi avoir... Bon, ça  
15 m'ignore (*phon.*) un peu.

16 Oui, il y a des choses que je peux parler... pas au public, selon les questions, je vais...  
17 je vais demander une... une autorisation à M<sup>me</sup> le juge, si on peut... on peut parler à  
18 huis clos.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Tout à fait, tout à fait.

20 Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel.

21 LE TÉMOIN : C'est ça.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 14 h 06)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
25 Madame le Président.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

27 Monsieur le témoin, je donne maintenant la parole à la Défense, M<sup>e</sup> Kilolo, qui va  
28 commencer à vous poser des questions. Maître Kilolo, vous avez la parole.

## 1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M<sup>e</sup> KILOLO :

3 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

4 R. Bonjour, Maître.

5 Q. J'avais déjà eu l'occasion de vous rencontrer. Je vais à nouveau me présenter : je  
6 suis M<sup>e</sup> Aimé Kilolo, un des avocats de M. Jean-Pierre Bemba. C'est moi qui serai  
7 amené à vous interroger pour le compte de la Défense.

8 Est-ce que vous me comprenez ?

9 R. Oui, je vous comprends.

10 M<sup>e</sup> KILOLO : Madame la Présidente, pouvons-nous passer brièvement à huis clos  
11 partiel ?

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce que  
13 l'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 08)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 14 h 19*)

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

2 M<sup>e</sup> KILOLO :

3 Q. Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique ; donc, cela veut dire que  
4 le public nous suit. Il est important de... d'éviter de citer des éléments qui pourraient  
5 amener à votre identification.

6 Alors, ma question est de savoir : à votre connaissance, quelle était la mission de la  
7 Sécurité présidentielle sous le régime du président Patassé ?

8 R. Oui. La mission de la Sécurité présidentielle est de s'occuper de la protection du  
9 chef de l'État et des institutions de la République.

10 Q. Je voudrais pouvoir me focaliser avec vous sur la situation en Centrafrique ;  
11 d'abord, en 2001 et, ensuite, en 2002.

12 Alors, je voudrais commencer brièvement sur l'année 2001 : à votre connaissance, y  
13 a-t-il eu un événement particulier qui a marqué la vie de la République  
14 centrafricaine au courant de l'année 2001 ?

15 R. Oui, pendant l'année 2001, il y a eu un coup d'État militaire. C'était le... C'était  
16 le 28 mai 2001 qu'il y a eu ce coup d'État.

17 Q. Alors, qu'est-ce qui s'est passé exactement ?

18 R. Oui, en... en 2001...

19 Je vais demander à M<sup>me</sup> le juge si je peux passer à huis clos partiel.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous  
21 plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 22)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 14 h 28)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame  
8 le Président.

9 M<sup>e</sup> KILOLO :

10 Q. Monsieur le témoin, lorsque les troupes du MLC sont arrivées en Centrafrique,  
11 dans le contexte de cette tentative de coup d'État de 2001, alors, qu'est-ce qui s'est  
12 passé dans... dans la ville de Bangui ?

13 R. Cette question est très importante. Si on peut passer à huis clos partiel.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les  
15 renseignements que vous allez donner en réponse à cette question, est-ce que vous  
16 vous pensez que vous ne pouvez pas les donner en audience publique ? Parce que la  
17 question est simplement : que s'est-il passé à Bangui pendant le coup d'État ?  
18 Êtes-vous sûr qu'on ne peut pas faire ça en audience publique ?

19 R. Oui, puisque, là, je vais citer des noms des autorités — les autorités supérieures.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier  
21 d'audience, est-ce qu'on peut passer en... à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 30)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 14 h 36)*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
23 Mesdames les juges.

24 M<sup>e</sup> KILOLO :

25 Q. Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique, alors, je vais  
26 vous poser la question : est-ce que vous pourriez nous dire comment les choses se  
27 sont passées en 2001, en Centrafrique, lorsque les troupes du MLC s'y sont rendues ?

28 R. En 2001, il y avait eu un coup d'État, c'est pourquoi l'ancien feu président Patassé

1 aurait demandé à M. Bemba de l'aider. C'est pourquoi les éléments du MLC sont  
2 arrivés à Bangui.

3 Ils étaient directement sous l'autorité du ministère de la Défense nationale, et ce... ce  
4 ministre était M. Jean-Jacques Demafouth, son chef d'état-major était le général  
5 Bozizé. Donc, les éléments du MLC étaient sous leurs ordres. Ils ont manœuvré dans  
6 le quartier Ouango pour chasser les frères qui ont fait le coup d'État contre le  
7 président Patassé.

8 Q. Monsieur le témoin, comment êtes-vous au courant de ces informations ?

9 R. Je suis au courant, je les ai... je les ai vus « à » mes propres yeux. Puisqu'ils  
10 n'étaient pas sous le contrôle de la sécurité. Ils sont directement sous le contrôle de  
11 l'état-major.

12 Q. Vous dites que vous les avez vus, d'accord, mais comment savez-vous qu'ils  
13 étaient sous les ordres ou sous le contrôle de l'état-major des Forces armées  
14 centrafricaines ?

15 R. Comment je ne peux pas connaître si les gens... si des voisins viennent aider notre  
16 pays ? Je dois le connaître. J'ai des renseignements. Les gens parlent, aussi, et je les ai  
17 même vus de mes propres yeux.

18 Q. Avez-vous des informations sur le type de relation qu'il y avait entre la  
19 population civile dans la zone de conflits, à cette époque, à Ouango, et les troupes du  
20 MLC ?

21 R. Oui, la population de Ouango était « satisfait », et ils étaient tous de l'autre côté de  
22 la... l'autre côté du fleuve, ils étaient sous protection du MLC.

23 Q. Qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

24 R. Puisque c'est au moment où le ministère de la Défense et les gens du MLC sont en  
25 train de faire le ratissage contre... contre les éléments qui ont fait le coup d'État, c'est  
26 de là que la population est en fuite vers Zongo, et c'était... il y avait des éléments de...  
27 du MLC qui sont là-bas, et ils ont leur protection.

28 Ils étaient... Même, j'étais... Le président m'a envoyé avec un hélicoptère, j'ai survolé,

1 et tout ça, et toute la population est vers Ouango et d'autres sont dans les montagnes.

2 Et ils sont satisfaits de... de cette situation.

3 Q. Savez-vous pourquoi la population civile du quartier de Ouango est allée en  
4 République démocratique du Congo, à Zongo ?

5 R. Vous savez... Excusez-moi...

6 Vous savez, ce ne sont pas des militaires, ce sont des civils. Ils ont peur d'être atteints  
7 par des balles. Vous savez, s'il y a un coup d'État, c'est... c'est les balles qui sifflent.  
8 Donc, la... la population ne va pas être sur place, à Ouango, c'est pourquoi ils se sont  
9 évadés vers le... vers Zongo et d'autres sur les collines.

10 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à la population civile qui est allée se réfugier vers  
11 Zongo ?

12 R. Ils étaient sous la protection du MLC.

13 Q. Et comment avez-vous obtenu cette information, à l'époque ?

14 R. Vous savez que... Il y a... il y a toujours des informateurs qui viennent rendre  
15 compte. Il y a toujours des informateurs qui viennent toujours rendre compte au  
16 président de la République.

17 Q. Est-ce que vous souhaitez que nous passions brièvement à huis clos partiel pour  
18 que vous puissiez préciser la source d'information ?

19 R. Si vous le voulez.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez  
21 passer en audience à huis clos partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 14 h 46*)

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

18 Mesdames les juges.

19 M<sup>e</sup> KILOLO :

20 Q. Monsieur le témoin, avez-vous des informations sur ce qui est arrivé aux soldats

21 qui avaient tenté ce coup d'État en 2001 ?

22 R. Reprenez la question, s'il vous plaît.

23 Q. Est-ce que vous êtes informé de ce qui est arrivé aux soldats qui étaient de l'autre

24 côté de cette rébellion, après la tentative de... de coup d'État en 2001 ? Les soldats qui

25 se battaient pour le compte de cette... de cette rébellion, savez-vous ce qui leur est

26 arrivé ? Où est-ce qu'ils sont partis par la... par la suite, après ?

27 R. Oui, les éléments qui avaient fait le coup d'État, après leur poursuite, d'autres...

28 d'autres ont traversé vers le Congo démocratique, vers Zongo ; d'autres sont

1 descendus vers le Congo-Brazza ; et d'autres ont... ont pris des pirogues, ils ont  
2 longé le long du... du fleuve.

3 Q. Savez-vous ce qui est arrivé aux... aux éléments qui... qui ont... qui sont descendus  
4 vers Zongo en 2001 ?

5 R. Ça, je ne sais pas.

6 Q. Savez-vous qui était le chef de ce mouvement qui... qui a tenté le coup d'État  
7 en 2001 ?

8 R. Oui, le chef qui avait fait ce coup d'État, c'est le feu président André Kolingba.

9 Q. Et savez-vous ce qui lui est arrivé, lui-même, après cette tentative de coup d'État ?

10 R. Oui. Après cette tentative, le feu président a pris fuite, il est allé se réfugier « à »  
11 l'Ouganda.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Je voudrais, maintenant, vous poser une série de questions, en me focalisant sur  
14 l'année 2002.

15 Alors, ma question : est-ce qu'à votre connaissance, y a-t-il eu un événement  
16 particulier qui a marqué la République centrafricaine au courant de l'année 2002 ?

17 R. Je demande à M<sup>me</sup> le juge si on peut passer à huis clos partiel.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez  
19 passer à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 50)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 14 h 53*)

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame  
15 le juge.

16 M<sup>e</sup> KILOLO :

17 Q. Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Il faudrait faire plus  
18 attention à ne pas citer des informations qui pourraient amener à votre identification.  
19 Est-ce que vous pourriez nous dire, à votre connaissance, pourquoi est-ce que le  
20 général Bozizé et sa troupe sont descendus à Bangui, le 25 octobre 2002 ?

21 R. Oui. Le général Bozizé et sa troupe sont descendus à Bangui pour faire un coup  
22 d'État. Il veut être président de la République.

23 Q. Alors, les choses se sont passées comment ? Donc, nous sommes au 25 octobre ;  
24 qu'est-ce qui se passe exactement à Bangui ?

25 R. Le 25 octobre 2002, lors de la descente du président Bozizé et ses éléments, il y  
26 avait des éléments Faca qui étaient... qui étaient au PK 18, sur la route Damara. Ils les  
27 ont brusqués. C'était un adjudant-chef qui était le chef section avec ses éléments. Dès

1 qu'ils sont arrivés, ils les ont attaqués et ils les ont tous tués.

2 Et arrivés au niveau de PK 12, ils ont tiré et ils ont... ils sont... ils sont rentrés dans  
3 Bangui, en passant par PK 12, Gobongo, Fou, 4<sup>e</sup> arrondissement, Boy-Rabé. D'autres  
4 ont pris la route de la l'aéroport, dont d'autres ont pris le 4<sup>e</sup> arrondissement et le 8<sup>e</sup>.  
5 Et d'autres éléments, arrivés au niveau du 4<sup>e</sup> arrondissement, au niveau du stade  
6 Marabena, ils ont abattu le neveu du président feu Ange-Félix Patassé. Ils l'ont tué à  
7 bout portant. Et son ami qui était à côté de lui a eu... Bon, je ne sais pas le nombre de  
8 la balle (*phon.*), mais il a eu les balles dans les cuisses et... et on l'a évacué même en  
9 France.

10 Q. Est-ce que vous avez encore le nom du... de ce neveu du président ?

11 R. Oui. Le... Le neveu du président s'appelait N'Gakoutou Charles. Et celui qui était  
12 blessé à la cuisse s'appelle Hervé Twaboye (*phon.*).

13 Q. Est-ce que ces... ces deux personnes faisaient partie des forces combattantes ?

14 R. Non, non, non, non, ils étaient pas... ils ne faisaient pas partie. Eux, ils étaient dans  
15 leur voiture, ils l'ont... ils les ont brusqués et ils ont tué l'autre ; et l'autre a eu les  
16 balles dans la cuisse.

17 Q. Est-ce que vous pouvez nous citer les noms de tous les quartiers qui ont été  
18 occupés par les éléments rebelles du général Bozizé à partir du 25 octobre 2002 ?

19 R. Oui. Les éléments de... du président Bozizé ont occupé « la » 4<sup>e</sup> arrondissement,  
20 donc Boy-Rabé, Fou, Gobongo pour aller vers le PK 12, et le 4<sup>e</sup> arrondissement pour  
21 aller vers le 8<sup>e</sup>. Ils ont aussi pris le 8<sup>e</sup> arrondissement.

22 Q. Alors, quelle était leur ligne de front, « le » plus avancé en remontant à partir de  
23 PK 12 vers le centre de Bangui ?

24 R. Vous pouvez... Reprenez la question, s'il vous plaît. Merci.

25 Q. En... En partant du PK 12, dans la progression des éléments rebelles du général  
26 Bozizé vers le centre de Bangui, quel était le point le plus reculé qu'ils ont pu  
27 atteindre ?

28 R. Oui. Les... Les éléments de Bozizé, dès qu'ils ont pris les deux arrondissements,

1 d'autres voulaient aller prendre l'aéroport. Et les éléments qui sont à l'aéroport les  
2 « a » repoussés. Et ils veulent aussi descendre directement vers la résidence du  
3 président Patassé pour aller au palais, heureusement que les éléments de la sécurité  
4 les ont empêchés.

5 Et « à » ce temps, le président Patassé était au palais de la Renaissance. Comme il est  
6 informé de la situation, et la sécurité a précipité de... de le faire rentrer chez lui — à  
7 sa résidence.

8 Q. Savez-vous pendant combien de temps les rebelles de... du général Bozizé ont  
9 occupé les différents quartiers partant de... de PK 12, remontant jusqu'à  
10 4<sup>e</sup> arrondissement ?

11 R. Oui, si... si j'ai bonne... j'ai une bonne mémoire, je pense ils ont passé cinq à  
12 six jours, à peu près, cinq à six jours.

13 Q. Alors, pendant tout ce temps, de... de cinq à six jours, qui... comment était  
14 organisé la résistance ?

15 R. Vous savez qu'« à » ce temps, je peux vous dire qu'il y a au moins  
16 60 à 70 pour-cent de l'armée... sont derrière le président Bozizé, la plupart des  
17 militaires.

18 Du côté Patassé, il y avait sa sécurité et quelques loyalistes qui sont venus dans les  
19 Faca. Les militaires loyalistes ont rejoint la sécurité et d'autres ont rejoint aussi le  
20 camp Beal et le régiment de soutien.

21 Q. Savez-vous de qui était composé les... les éléments rebelles du général Bozizé, à ce  
22 moment-là ?

23 R. Vous savez que lorsque Bozizé était chef d'état-major, il a beaucoup recruté les  
24 siens. Et lors de cette manip, ils l'ont tous rejoint. Ils l'ont rejoint...

25 Côté Patassé, la sécurité plus les loyalistes, et quelques... quelques officiers  
26 supérieurs qui coordonnent les opérations.

27 Q. Savez-vous d'où sont venus ces éléments rebelles du général Bozizé ? Quelle était  
28 la nationalité de ces éléments de... du général Bozizé ?

1 R. Oui... Bon, excusez-moi... Je suis un peu pressé, excusez-moi.

2 Excusez...

3 Ces éléments composés des Centrafricains, des militaires centrafricains et des  
4 jeunes... et les jeunes qui habitent quartier Boy-Rabe, Fou, Gobongo, et ainsi de suite.

5 Il y avait aussi des mercenaires tchadiens, il y avait des mercenaires tchadiens aussi.

6 Et parmi ces éléments, il y a aussi des Congolais... il y a aussi des Congolais, qui sont  
7 venus à Bangui, souvent, on les appelle des cireurs, tout ça ; Bozizé les a recrutés  
8 aussi. Bozizé les a recrutés. Donc, il y a des Centrafricains, des Tchadiens et une  
9 partie des Congolais.

10 Q. Alors, quelles sont les différentes langues qui étaient parlées par ces différents  
11 éléments du général Bozizé ?

12 R. Ces éléments parlaient la langue sango, d'autre parlent la langue tchadienne,  
13 d'autres parlent lingala.

14 Q. Mais d'où tirez-vous ces informations ?

15 R. Vous savez que je suis quand même un responsable. Je suis un responsable, les  
16 gens me connaissent, les gens qui donnent des informations m'informent en temps  
17 opportun.

18 Q. Si vous le souhaitez, Monsieur le témoin, je pourrais proposer que l'on passe en  
19 audience à huis clos, si... dans la mesure où vous seriez capable de fournir les noms  
20 des personnes ou de préciser votre source d'information sur cette composition des  
21 éléments des rebelles du général Bozizé.

22 Est-ce que vous pensez que vous pourriez nous fournir des noms pour identifier  
23 exactement votre source d'information sur la composition des... des éléments  
24 rebelles du général Bozizé ?

25 R. Pourquoi vous voulez connaître les noms ? Moi, je... Ce sont mes éléments ! J'ai  
26 déjà eu à travailler avec eux. On était tous ensemble, et maintenant, tout est divisé.  
27 J'ai toujours des renseignements. Même parmi ceux qui étaient derrière le président  
28 Bozizé, moi, je les envoyais aussi recueillir des... des renseignements, je les envoyais

1 aussi.

2 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là, Monsieur le témoin, que vous envoyiez  
3 aussi des soldats qui étaient avec le général Bozizé ?

4 R. Non, c'est avant... avant qu'ils regagnent Bozizé, c'est avant qu'ils regagnent  
5 Bozizé, avant, on travaillait ensemble. Il y a d'autres qui partaient recouper des  
6 renseignements. Des fois, ils me disent... des fois, ils disent directement au DG ou au  
7 DGA ; c'est... c'est à leur tour de rendre compte au chef de l'État.

8 Q. Et ce que vous pouvez nous dire, c'est à qui correspond... Quand vous dites le  
9 « DG » et le « DGA », est-ce que vous pouvez mettre des noms derrière cette  
10 abréviation ?

11 R. Je pourrais... Si vous voulez, si on peut passer à huis clos, je peux donner les noms.  
12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce  
13 qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 10)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 15 h 18*)

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
6 Madame le Président, Mesdames les juges.

7 M<sup>e</sup> KILOLO :

8 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous avez précisé, tout à l'heure, qu'il y avait des  
9 jeunes, en plus des anciens Faca qui ont suivi la rébellion du général Bozizé.

10 Est-ce que vous pouvez nous parler de ces jeunes ; de qui s'agit-il ?

11 R. Vous... Excusez-moi.

12 Vous savez qu'avant que Bozizé rentre en rébellion, il y avait un groupe qui  
13 s'appelait Karako, vers Boy-Rabe ?

14 Lors des événements... Avant, ils étaient du côté Patassé, mais dès que le...  
15 l'événement général Bozizé « s'est » éclaté, ils ont rejoint le... le général Bozizé. Donc,  
16 on les appelait les Karako.

17 Q. Est-ce que c'étaient aussi des militaires ?

18 R. C'étaient des jeunes civils.

19 Q. Alors, est-ce que vous pouvez... Vous avez précisé tout à l'heure que les troupes  
20 du général Bozizé ont occupé différents quartiers dans Bangui pendant quelques  
21 jours. Alors, ensuite qu'est-ce qui s'est passé ? Dans quelles circonstances ces... ces  
22 éléments ont-ils finalement... ont cessé d'occuper ces différents quartiers après un  
23 certain nombre de jours ?

24 R. Oui, les éléments du général Bozizé ont occupé les deux arrondissements pendant  
25 cinq à six jours, à peu près. Et vous savez que le président, feu Ange-Félix Patassé,  
26 est voté démocratiquement président de la République. Donc, il a été agressé par son  
27 ancien chef d'état-major, c'est pourquoi il a demandé une aide à M. Bemba, de l'aider.  
28 C'est ça, effectivement, M. Bemba a accepté pour aider le président Patassé

1 qui est élu démocratiquement.

2 C'est pour cela, entre le 30 octobre et 1<sup>er</sup> novembre... c'est entre 30 ou 1<sup>er</sup> novembre,  
3 c'est l'arrivée des éléments du ML... MLC. Et les autorités centrafricaines les « a »...  
4 les « a » accueillis, et ils étaient sous la protection du ministère de la Défense. On les  
5 a fait loger au régiment de soutien, à Bangui. Le régiment de soutien, c'est pas très  
6 loin du ministère de la Défense. Oui, c'est de là-bas qu'ils sont logés.

7 Et ils étaient sous les autorités centrafricaines. Il y avait le sous-chef d'état-major, le  
8 feu Mazi, qui vient de décéder, il y a le général Bombayake qui est DG de la sécurité,  
9 et il y avait le colonel Thierry Lengbe. Donc, les éléments du MLC étaient sous leur  
10 contrôle.

11 M<sup>e</sup> KILOLO : Madame la Présidente, je pense qu'il est temps... de... de faire une  
12 pause avant de poursuivre.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Kilolo.

14 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause d'une demi-heure. Vous pouvez  
15 prendre un peu de repos, boire une tasse de café ou de thé.

16 Il est presque 15 h 30, nous nous retrouverons à 16 h.

17 Greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos, s'il vous plaît, pour que le  
18 témoin puisse être accompagné à l'extérieur de la salle d'audience ?

19 Entre-temps, nous nous retrouverons à 16 h, après une pause d'une demi-heure.

20 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 26)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 *(L'audience, suspendue à 15 h 27, est reprise à huis clos à 16 h 03)*

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(Passage en audience publique à 16 h 04)*

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
6 Mesdames les juges.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour, Monsieur le  
8 témoin.

9 LE TÉMOIN : Bonjour.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre  
11 votre déposition ?

12 LE TÉMOIN : Je suis à votre disposition.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

14 Je rends la parole à M<sup>e</sup> Kilolo de la Défense.

15 M<sup>e</sup> KILOLO :

16 Q. Monsieur le témoin, tout à l'heure, avant la pause, vous avez précisé que les  
17 troupes du MLC sont arrivées à Bangui le 30 octobre 2002 ou le 1<sup>er</sup> novembre. Est-ce  
18 que vous pouvez nous dire quelle est la source de cette information ?

19 R. S'il vous plaît, je comprends pas. La source de quelle information ? Si vous pouvez  
20 me rafraîchir...

21 Q. Comment savez-vous que les troupes du MLC sont arrivées à Bangui  
22 le 30 octobre 2002 ou le 1<sup>er</sup> novembre 2002 ?

23 R. Oui, je... je suis au... j'étais au courant par le talkie-walkie. Et je me suis rendu,  
24 moi-même, au bord du fleuve les rencontrer.

25 Q. Et qui était... qui d'autre était là avec vous au bord du fleuve, lorsque vous vous y  
26 êtes rendu ?

27 R. Oui, ce jour-là, j'étais pas de permanence. Et... On est à deux. C'est l'autre qui  
28 travaille, moi, j'étais de repos, mais j'ai talkie en main. Dès que j'ai suivi, je me suis...

1 comme j'ai une voiture, je me suis rendu au bord du fleuve. Je les ai vus. J'ai... Je  
2 « les » ai même dit bonjour.

3 D'autres avaient des armes en main. D'autres n'avaient pas d'armes. Et il y a... Et il y  
4 a aussi quelques gens qui... quelques-uns qui ont des tenues militaires, d'autres n'en  
5 ont pas.

6 Et de là, les officiers responsables les « a »... les « a » récupérés et ils l'ont... ils les ont  
7 fait loger au régiment de soutien.

8 Q. Et vous savez comment était gérée leur logistique ?

9 R. Oui.

10 Ils étaient sous la responsabilité du président de la République. C'est le président de  
11 la République qui est le chef suprême des armées. Donc, il a donné des ordres au  
12 ministre de la Défense, et le ministre de la Défense transmet à ses subordonnés.  
13 Donc, ceux qui ont... ceux qui ont... s'occupaient des éléments du MLC, c'étaient les  
14 trois... les trois officiers que j'avais cité les noms tout à l'heure.

15 Si vous voulez, je... je peux donner les... les trois noms.

16 Q. Oui, allez-y.

17 R. Oui. Ils étaient sous le commandement du général feu Mazi, général Bombayake,  
18 DG de sécurité et du colonel Lengbe. C'était le colonel Lengbe qui était désigné  
19 comme coordonnateur. Donc, en termes militaires, le CCO, c'est le Centre de  
20 commandement des opérations. Donc, ce sont eux qui coordonnent tout et ils  
21 rendent compte au chef de l'État.

22 Q. Et comment vous savez cela ?

23 R. Mais je le sais ! Je suis quand même un responsable de cette institution. Je sais !

24 Q. De... De manière précise, vous avez cité les noms de trois officiers supérieurs des  
25 Forces armées centrafricaines. Et vous dites que ce sont eux qui géraient les troupes  
26 MLC à leur arrivée en Centrafrique. Est-ce que vous pouvez aider la Chambre à  
27 comprendre exactement comment vous le savez ? Au besoin, nous pouvons aller à  
28 huis clos partiel pour fournir des noms.

1 R. Maître, répétez votre question, s'il vous plaît.

2 Q. Comment savez-vous que le contingent du MLC était sous commandement et  
3 sous contrôle du général Bombayake, Mazi et Lengbe ? Comment le savez-vous ?

4 R. Oui, si je vous disais que les éléments du MLC sont sous les ordres des autorités  
5 centrafricaines, c'est parce qu'on les a logés dans un camp militaire. C'est le régiment  
6 de soutien. Ce n'est pas loin de... du ministère de la Défense, le camp Béal. C'est là  
7 où ils se sont logés.

8 Ils sont dotés par des nouvelles tenues, ils sont donnés en arme, ils sont dotés en  
9 munitions ; et ils ont aussi le PGA que le général Bombayake s'occupait et il remettait  
10 à leur responsable.

11 Q. Et c'est quoi, le PGA ?

12 R. Le PGA, c'est l'argent qu'on donne aux militaire, soit ils sont sur le terrain ou bien  
13 soit ils veulent aller en mission d'un mois, deux mois, trois mois. Donc, on appelle ça  
14 « Prime globale d'alimentation » — Prime global d'alimentation. C'est l'argent qu'on  
15 donne aux militaires sur le terrain ou on le... ou on remet à leur chef ; arrivés sur le  
16 terrain, on leur donne pour payer de quoi manger ou bien le... de leurs besoins.

17 Q. Savez-vous par quel moyen de transport les soldats du MLC se déplaçaient à  
18 l'époque, à Bangui ?

19 R. Oui. Ils avaient des véhicules militaires et ils ont... on a même réquisitionné des  
20 véhicules des ministères pour leur donner pour leur déplacement.

21 Q. À qui appartenaient les véhicules militaires qu'ils utilisaient à Bangui ?

22 R. Mais le ministre de la Défense a des véhicules ; même du côté sécurité aussi, on  
23 « les » a remis des véhicules pour leur déplacement.

24 Q. Alors, lorsque les... les troupes du MLC arrivent, le 30 octobre ou  
25 le 1<sup>er</sup> novembre 2002, quelles sont les autres unités ou les autres corps qui étaient  
26 présents du côté Patassé à cette époque ?

27 R. Oui, les éléments qui étaient du côté président feu Patassé, c'étaient les éléments  
28 de la sécurité, quelques éléments ralliés ; et il y a aussi... son chauffeur avait aussi

1 des éléments de Fox ; il y avait aussi des éléments de Fox qui ont aussi renforcé la  
2 sécurité, la Sécurité présidentielle. Il y a... Il y a aussi le groupe du général Miskine  
3 aussi qui était du côté Patassé.

4 Q. Et quel est le nom du chauffeur qui avait aussi des éléments pour... pour... pour  
5 compte du président Patassé ?

6 R. M. Ndoubabe Victor, il a été tué le même jour de la rentrée de prise de pouvoir  
7 du 15 mars 2003.

8 Q. Alors, le détachement du MLC qui est venu... le détachement du MLC qui est  
9 venu en Centrafrique, avait-il un... un chef ? Y avait-il un chef qui était avec eux, à  
10 Bangui ?

11 R. Oui, ils ont un chef qui s'appelle... c'était le général... Excusez-moi un peu, je  
12 rappelle de son nom....

13 Excusez-moi, son nom m'échappe, là. Je me rappelle...

14 Q. Monsieur le témoin, le temps que vous vous rappeliez tout à l'heure, je vais  
15 peut-être poursuivre dans l'interrogatoire. N'hésitez pas à... à m'interpeller si le nom  
16 vous revenait, sauf si vous souhaitez le décrire physiquement ?

17 Alors, ma question est la suivante : lorsque le... le détachement du MLC arrive, à ce  
18 moment-là, à partir du... du 30 octobre, les choses se passent comment par rapport  
19 aux autres unités qui étaient sur le terrain ? Comment est-ce que les troupes sont  
20 articulées sur le terrain ?

21 R. Vous savez, je vous ai cité... il y avait des éléments de sécurité, il y avait et  
22 d'éléments de Fox et les éléments d'Abdoulaye Miskine, ils se sont joints pour faire le  
23 même front, ils sont allés sur le terrain.

24 Bon, l'attaque... le... la tactique qu'ils ont pris là-bas, moi, je ne sais pas, moi, je suis...  
25 je suis à Bangui, je ne sais pas comment, quelle tactique qu'ils ont pris le terrain, ça, je  
26 ne sais pas. Mais ils étaient ... ils étaient souvent ensemble, selon les renseignements  
27 que j'ai eus, ils sont... ils étaient toujours ensemble.

28 Q. Selon vos informations, est-ce que les... les contingents du MLC avaient des... des

1 appareils, des moyens de communication ?

2 R. Oui, ils avaient au niveau de Bangui, jusqu'à... au niveau de PK 12, en allant, ils  
3 ont utilisé le talkie-walkie.

4 Après, c'est difficile pour suivre les éléments. Ils ont utilisé le Thuraya pour rendre  
5 compte directement aux... aux... aux autorités compétentes qui les suivent sur le  
6 terrain.

7 Q. Et qui sont ces autorités ?

8 R. Ce sont eux que j'avais cités, les noms ici, les trois officiers supérieurs.

9 Q. Alors, vous dites qu'en dépassant PK 12 et au-delà, il était difficile de suivre ;  
10 qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

11 R. Puisqu'il y a des kilomètres, le talkie, c'est à moins de 100 kilomètres. Au-delà  
12 de 100 kilomètres, ils ne peuvent pas s'entendre, c'est pourquoi ils ont utilisé le  
13 Thuraya.

14 Q. Alors, contrairement, est-ce que vous pouvez nous parler un peu des fréquences  
15 utilisées par les... les troupes qui étaient sur le terrain, à cette époque ?

16 R. Excusez-moi.

17 Moi, je... je ne connais pas le... la fréquence. Eux, ils ont les Thuraya, ils rendent  
18 compte directement aux autorités compétentes. Ils rendent compte directement aux  
19 autorités compétentes.

20 Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire, durant toutes les opérations qui se sont  
21 déroulées depuis le centre-ville de Bangui jusqu'à hauteur de PK 12, qui pouvait  
22 accéder au système de... de communication qu'utilisait le... le MLC ?

23 R. À partir de Bangui jusqu'à PK 12, ils ont utilisé le talkie-walkie. C'est ce que je  
24 vous disais ; ils ont utilisé le talkies-walkies, (*inaudible*), le Motorola, et au-delà de  
25 PK 12, en allant, ils ont utilisé le Thuraya, l'appareil Thuraya.

26 Q. Alors, en se concentrant uniquement sur la période de Bangui jusqu'à PK 12,  
27 lorsqu'ils utilisaient le talkie-walkie, savez-vous quelles sont les autorités qui avaient  
28 accès au système de communication que les troupes MLC utilisaient, qui pouvaient

1 entendre leur conversation ?

2 R. Oui. Eux, ils rendaient... Lors des opérations, eux, ils rendaient directement  
3 compte au... au DG de sécurité et au coordonnateur : le général Mazi et le colonel  
4 Lengbe — Thierry Lengbe.

5 Q. Et... et concrètement, sur cet aspect des choses, comment est-ce que, vous, vous  
6 l'aviez su ? Puisque ce n'est pas à vous qu'ils rendaient compte directement, mais  
7 comment avez-vous su qu'ils rendaient compte à ces trois autorités ?

8 R. Vous savez...

9 Excusez-moi... je suis un peu pressé, excusez-moi.

10 Oui, vous savez, sur le Motorola, il y a au moins cinq canaux : 1 jusqu'à 5. Et nous,  
11 on les suivait, nous, les responsables, nous avons des... des Motorola, nous avons des  
12 talkies-walkies. On les suivait. Lorsqu'ils se déplaçaient, on les suivait, mais au-delà,  
13 nous, on recevait plus, eux, ils utilisaient les... les Thuraya ; on ne les suivait plus.

14 Q. Alors, durant la période où ils étaient encore jusqu'à hauteur de PK 12, lorsque  
15 vous les suiviez qu'est-ce que vous suiviez exactement ? Est-ce que vous avez des  
16 souvenirs que vous pouvez évoquer à la Chambre ?

17 R. Oui. C'est au courant de leur déplacement, ils annoncent directement aux... aux  
18 responsables ; jusqu'à leur arrivée au PK 12, des... le déplacement, ils rendaient  
19 compte jusqu'au PK 12, aux autorités compétentes.

20 Q. Alors, lorsqu'ils ont changé de type d'appareils de communication au-delà de  
21 PK 12, à ce moment-là, quelles sont les autorités qui avaient accès aux  
22 communications avec eux ? Donc, lorsqu'ils ont commencé à utiliser le Thuraya.

23 R. Vous savez que les choses sont trop compliquées. Au niveau du PK 12, si vous me  
24 permettez...

25 Excusez-moi, vous savez, ça fait déjà neuf ans, je ne connais pas la date exacte que  
26 M. Bemba est venu à Bangui. Ça fait neuf ans. Je suis plus à Bangui, je ne me  
27 rappelle plus.

28 Un jour, M. Bemba est venu de l'autre côté du fleuve, à Zongo, il était venu rendre

1 visite au président Patassé. Moi, j'étais à la résidence, et le... le président Patassé a  
2 donné l'ordre, avec une voiture 4x4, couleur... couleur grise, une voiture 4x4 blindée  
3 du président Patassé, il a donné l'ordre au général Bombayake et quelques éléments  
4 pour aller récupérer M. Bemba.

5 C'est ce qui a été fait et ils sont allés. M. Bemba traversait avec... avec le bac. Arrivé  
6 de l'autre côté de Bangui, ils l'ont récupéré, et on l'a... on l'a ramené à la résidence. Il  
7 s'est entretenu avec le président Patassé.

8 Lors... Au moment où les éléments de la force du côté Patassé ont chassé le  
9 général Bozizé et ses éléments au niveau du PK 12, ils ont abandonné un... deux  
10 grands véhicules remplis de matériel. Et les... il a donné l'ordre pour qu'on puisse  
11 ramener ces véhicules au camp Béal, au ministère de la Défense nationale.

12 Dès que M. Bemba est arrivé, le président Patassé « l'a » dit de l'accompagner au  
13 ministère de la Défense voir les deux véhicules suspects remplis des matériels. Et  
14 c'est ça.

15 M. Bemba a accompagné le président de la République, ils sont allés au camp Béal,  
16 ils ont vu les deux véhicules. Il y avait aussi les officiers responsables, le colonel  
17 Lengbe et d'autres officiers qui étaient là. Ils ont salué le président et ils ont salué  
18 M. Bemba. Et de là, nous sommes revenus à la résidence présidentielle.

19 À la résidence présidentielle, le président a donné l'ordre à l'ambassadeur — j'espère  
20 que vous comprenez, « à l'ambassadeur » — et « le » général Bombayake  
21 d'accompagner M. Bemba au PK 12 ; c'est ce qui a été fait. L'ambassadeur était-là.

22 Nous avons accompagné M. Bemba au PK 12. On est bien arrivés là-bas. Les  
23 éléments se sont rassemblés. M. Bemba « les » a donnés des conseils.

24 M. Bemba avait dit à ses éléments : « Vous êtes venus aider le... le peuple  
25 centrafricain qui a des problèmes. Donc, vous, vous devez obéissance à toutes les  
26 autorités que vous êtes sous ses ordres. Vous devez les respecter. Il ne faut pas faire  
27 n'importe quoi. »

28 Et après avoir donné les conseils à ses éléments, moi, l'ambassadeur, et le général

1 Bombayake, et les éléments, nous avons ramené M. Bemba directement au bord du  
2 fleuve, et il a pris le bac pour traverser de l'autre côté du Congo démocratique.

3 C'est ça qui a été fait.

4 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque M. Jean-Pierre Bemba a dit à ses... aux soldats  
5 du MLC qui étaient à PK 12 d'obéir aux autorités, de quelles autorités s'agissait-il ?

6 R. Ce jour-là, il y avait le général Bombayake qui est... qui était-là, et il l'a montré :  
7 « Voici le général Bombayake, vous lui devez du respect. » Il y avait aussi le colonel  
8 Thierry Lengbe, à côté, et lui aussi, il suivait très bien.

9 Donc, M. Bemba a donné l'ordre aux éléments de respecter les autorités compétentes,  
10 comme le général Bombayake et colonel Lengbe, puisque ce sont eux qui sont les  
11 coordonnateurs.

12 Q. À votre connaissance, combien de fois est-ce que M. Jean-Pierre Bemba est arrivé  
13 à Bangui — je parle bien — durant la période du conflit, entre octobre 2002 et  
14 mars 2003 ?

15 R. Si je me rappelle bien, M. Bemba est venu une seule fois lors des événements,  
16 lorsqu'on l'avait accompagné au PK 12. Et on l'a ré-accompagné jusqu'à... au fleuve.  
17 Il est venu qu'une seule fois.

18 Q. Savez-vous qui était le chauffeur qui le conduisait à ce moment-là ?

19 R. Oui. C'était le... C'était l'un des éléments de l'ambassadeur.

20 Q. Est-ce que vous pouvez nous communiquer le nom ?

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée.

22 Greffier d'audience, est-ce que vous pouvez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 36)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 (Expurgée)  
25 (Expurgée)

26 *(Passage en audience publique à 16 h 44)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
28 Madame le Président.

1 M<sup>e</sup> KILOLO :

2 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque M. Bemba est arrivé à la résidence du  
3 président Patassé, en 2002, est-ce que ses gardes du corps sont entrés avec lui dans la  
4 résidence du président Patassé ?

5 R. Non, ils ne sont pas rentrés dans la résidence ; ils sont restés dehors avec les  
6 éléments.

7 Q. Alors, sur le... le trajet que vous avez parcouru entre la résidence du président  
8 Patassé et le PK 12, avez-vous, sur le chemin, constaté un phénomène particulier ?

9 R. Phénomène comme quoi, Maître ?

10 Q. Comme des... des corps, des cadavres qui... qui jonchaient la route sur votre  
11 trajectoire ?

12 R. Je n'ai jamais vu un corps traîner sur la route, jamais.

13 Q. Là, nous parlons du trajet entre la résidence du président Patassé et le PK 12.

14 Et qu'en est-il de tous les autres trajets parcourus avec M. Jean-Pierre Bemba  
15 pendant son... son séjour à Bangui, en 2002 ?

16 R. Je vous ai dit que de la résidence du président Patassé jusqu'à PK 12, il n'y a  
17 aucun corps sur la route. Et même à la résidence du président Patassé, pour aller...  
18 les rebelles ne sont pas de l'autre côté de la ville, ils sont de l'autre côté du PK 12. Je  
19 n'ai jamais vu un corps sur la route. Je sais que j'ai juré, ici.

20 Q. Alors, en quittant PK 12, M. Bemba s'est... s'est rendu où, juste après avoir quitté  
21 le PK 12 ?

22 R. Après avoir quitté le PK 12, j'avais dit que l'ambassadeur et le général Bombayake  
23 accompagnaient M. Bemba jusqu'au bac, au bord du fleuve Oubangui.

24 Q. D'après certaines informations, M. Jean-Pierre Bemba, en quittant PK 12, aurait  
25 franchi la barrière du PK 12 pour se diriger vers d'autres endroits ; est-ce que cela  
26 correspond à vos informations ?

27 R. Il faut que les choses soient logiques. Moi, je sais que j'ai prêté serment, ici.

28 Dès qu'on est arrivés au PK 12, après avoir donné les conseils, directement, on n'est

1 pas passés à la résidence, on a accompagné M. Bemba jusqu'au fleuve, jusqu'à... au  
2 bord de l'Oubangui, pour prendre le bac et traverser de l'autre côté.

3 Q. Durant cette période du conflit, en 2002, était-il possible que M. Bemba soit arrivé  
4 en Centrafrique sans que vous n'en soyez informé ?

5 R. Comme ce que je vous disais, que Bemba est venu une seule fois à Bangui.  
6 L'ambassadeur était un responsable ; comment M. Bemba peut venir à Bangui sans  
7 que l'ambassadeur le sache ?

8 Q. Mais d'après certaines informations, M. Bemba est arrivé jusqu'à Damara durant  
9 la période du conflit ?

10 R. Ça, c'est... c'est des mensonges, ça. Ça, c'est des mensonges.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, si vous me le  
12 permettez.

13 Hier, pendant l'interrogatoire du témoin précédent, lorsque M. Bifwoli a posé  
14 certaines questions au témoin indiquant que, selon certaines informations,  
15 M<sup>e</sup> Haynes... indiquant certaines informations, M<sup>e</sup> Haynes s'est tout de suite levé en  
16 disant que la source, la référence devait être donnée.

17 Donc, si nous devons être équitables, lorsque vous dites « selon certaines  
18 informations », eh bien, il faut que, vous aussi, vous fournissiez votre référence. Les  
19 règles... les mêmes règles valent pour les deux parties.

20 Le Bureau du Procureur ?

21 M. ZENELI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

22 Nous prenons note du fait qu'on nous a priés de ne pas interrompre autant que  
23 possible.

24 Je souhaitais simplement faire écho, Madame le Président, à vos préoccupations,  
25 parce que ça n'est pas la première fois que le conseil ne fournit pas les sources des  
26 informations qu'il cite.

27 En outre, la... l'Accusation aimerait, pour le procès-verbal, indiquer que le conseil  
28 pose des questions directrices au... pendant la déposition. Dernier exemple, lorsqu' il

1 a posé la question...

2 Permettez-moi, je vais retrouver la référence exacte.

3 Lorsqu'il a posé la question au témoin, la question suivante : qu'est-ce qu'il a observé

4 sur la route du palais du président au PK 12, par exemple, « des corps sur la route,

5 alors que vous étiez dans votre véhicule ».

6 Donc, nous souhaiterions, bien sûr, en... en voulant éviter d'interrompre

7 l'interrogatoire principal, mais nous souhaiterions avoir les sources aussi, comme

8 vous l'avez demandé, des informations citées.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

10 Vos préoccupations sont maintenant au procès-verbal.

11 Je rappelle, une nouvelle fois, à M<sup>e</sup> Kilolo que les règles valent pour les deux parties.

12 Donc, lorsque vous citez une information, vous êtes censé donner la référence de

13 cette information.

14 Vous pouvez poursuivre.

15 M<sup>e</sup> KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

16 La référence vous sera communiquée dans le meilleur délai via le conseil juridique,

17 parce que la référence ne concerne pas directement le témoin.

18 Même si je dois rappeler que lorsque M<sup>me</sup> Petra Kneuer interrogeait un de nos

19 précédents témoins, elle avait l'habitude de formuler ses questions en disant

20 « d'après une certaine théorie », et puis elle poursuivait.

21 De toutes les façons, c'est tant normal que le Bureau du Procureur, s'il travaille de

22 manière cohérente, « ils » sont censés savoir quelle est leur théorie, ils sont censés

23 savoir qu'ils ont apporté des témoins qui ont prétendu que M. Bemba s'était rendu à

24 Damara. Ils sont censés savoir qu'ils ont amenés des témoins qui ont prétendu que

25 M. Bemba, sur le trajet qu'il a parcouru...

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, oui, effectivement,

27 vous avez raison.

28 Je ne crois pas que vous puissiez simplement dire que c'est une information qui a été

1 fournie par un autre témoin, parce que c'est... parce que vous allez poser la question  
2 de la même façon, et c'est vraiment une façon qui oriente le témoin ; ça n'est pas une  
3 manière appropriée de poser ces questions directrices. Donc, je... je voudrais que  
4 vous soyez attentif à cela.

5 Y a-t-il autre chose que vous souhaitiez dire, Monsieur Zeneli ?

6 M. ZENELI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

7 Bon, je ne voudrais pas que ça devienne un débat avec mon honorable contradicteur,  
8 mais l'Accusation... D'ailleurs, l'Accusation connaît son dossier, mais, simplement,  
9 nous voudrions les références des informations. Et nous avons toujours fourni ces  
10 références, et nous continuerons à le faire, d'ailleurs.

11 À ce stade, le conseil fait des allégations, si je puis... si je puis dire. Bon, nous avons  
12 toujours... nous avons toujours, pour notre part — je le répète —, fourni les  
13 références nécessaires ; donc, on ne peut pas sous-entendre que nous ayons procédé  
14 autrement.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bon, laissons de côté ce débat  
16 et continuons l'interrogatoire du témoin, s'il vous plaît.

17 M<sup>e</sup> KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

18 Mais je peux vous dire que je suis quasiment à la fin de l'interrogatoire de ce témoin.  
19 Donc, c'est comme ça que je m'étais permis de répondre brièvement au Bureau du  
20 Procureur.

21 Nous vous fournirons, bien entendu, en temps opportun, toutes les références, mais  
22 je puis vous dire que nous faisons allusion aux déclarations... aux dépositions du  
23 témoin 0213. Les références précises vous seront communiquées.

24 Q. Alors, Monsieur le témoin, je voudrais juste, maintenant, savoir — avant de... de  
25 poursuivre, nous avons encore à peu près une heure pour conclure —, le... le chef  
26 de... du contingent du MLC, dont vous ne vous rappelez plus du nom, qui est venu  
27 en Centrafrique avec les éléments congolais du MLC, savez-vous s'il a déjà eu à  
28 rencontrer d'autres autorités dans la hiérarchie de... de l'État centrafricain, à l'époque,

1 à part les trois autorités que vous avez citées ?

2 R. Oui, j'ai vu cet officier, oui, trois fois... trois fois assister à une réunion avec les  
3 autorités centrafricaines et le président de la République.

4 Q. Avez-vous eu quelques échos pour savoir en quoi consistaient ces réunions ?

5 R. Vous savez, je n'ai pas... je n'ai pas droit. Ça, ce n'est pas mon travail ; ça, ça  
6 regarde le président de la République et les autorités compétentes, puisque ce sont  
7 eux qui vont discuter sur ce qu'ils vont faire, puisque ça, c'est... ça ne me concerne  
8 pas. Ça concerne les autorités compétentes et le président de la République.

9 Q. Est-ce que vous savez à quel endroit a eu lieu ces réunions ?

10 R. Les réunions « a » eu lieu à la résidence de... du chef de l'État.

11 Q. Est-ce que vous vous rappelez des noms des... des autres autorités qui prenaient  
12 part à cette réunion ?

13 R. Je vous ai cité, tout à l'heure, les... les autorités qui s'occupaient les... des gens de...  
14 du MLC. Ce sont eux que le président a convoqués pour qu'ils puissent discuter sur...  
15 sur les faits.

16 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

17 Alors, je voudrais juste, maintenant, évoquer avec vous la question de... durant la  
18 présence des forces rebelles du général Bozizé, entre le 25 et le 30 octobre, dans les  
19 différents quartiers de Bangui, situés donc entre le 4<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au delà  
20 du PK 12, avez-vous des informations sur ce qui a pu se passer durant cette période  
21 de cinq à six jours durant laquelle les rebelles de Bozizé occupaient toutes ces... tous  
22 ces quartiers ?

23 R. Oui, vous savez, la capitale Bangui, c'est une ville de rumeurs. Les gens racontent  
24 tout, les gens se renseignent sur tout. Même si c'est pas vrai les gens disent que c'est  
25 vrai. Des fois, c'est le contraire.

26 Moi, je n'étais pas sur le terrain, mais, selon les on-dit, selon les on-dit, des fois, ils  
27 accusent les éléments de M. Bemba ; ils ont commis des choses, tout ça. Et du côté  
28 Bozizé aussi, ils ont aussi commis des choses.

1 Je dis que j'ai pas vu, mais c'est les on-dit ; c'est ce que j'ai écouté comme tout le  
2 monde, que les gens de Bozizé prenaient des choses dans les boutiques, dans... dans  
3 les magasins avec force. Et même, on accuse aussi du côté MLC, mais moi, j'ai pas vu  
4 ça de mes propres yeux. J'ai pas vu ça de mes propres yeux. C'est... C'est selon les  
5 renseignements que les gens disent. Nous aussi... C'est ça ; c'est ce que j'ai à dire.

6 Q. Et avez-vous eu l'occasion de... de rencontrer l'un ou l'autre soldat Faca qui avait  
7 rejoint la rébellion du général Bozizé ?

8 R. Madame le juge, si vous pouvez m'accorder un huis clos partiel.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez  
10 passer à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 02)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 17 h 13*)

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
12 Mesdames les juges.

13 M<sup>e</sup> KILOLO :

14 Q. Monsieur le témoin, je voudrais conclure ; mais, avant tout, je voudrais juste une  
15 clarification.

16 L'officier — sans citer de nom — qui vous disait « nous avons commis beaucoup de  
17 bêtises, nous avons tué, violé », cet officier, quand il dit « nous avons commis des  
18 bêtises », le « nous » faisait allusion à qui ? Qui ont commis ces exactions ?

19 R. Maître, je sais que l'officier est clair. Si je dis « nous », c'est lui et ses collègues de la  
20 rébellion, c'est lui et ses collègues ; s'il dit « nous », il n'est... il n'est pas le seul, ils  
21 sont nombreux à... à commettre ces bêtises.

22 Et arrivé à un certain temps, il y avait successivement des décès des... des libérateurs ;  
23 il y avait successivement des décès.

24 Q. Est-ce qu'il vous a dit quand est-ce qu'ils ont commis ces exactions ou à quels  
25 endroits ?

26 R. Non. Il m'a parlé globalement. Il m'a dit « sur le terrain ». S'ils sont ici, aujourd'hui,  
27 c'est grâce à Dieu. C'est ce qu'ils ont fait sur le terrain qu'il... qu'il m'a

1 relaté ; ce qu'ils ont fait sur le terrain. C'est selon ses explications que je vous  
2 explique. Malheureusement, il est décédé, je ne peux pas mentir à son nom.

3 Q. Alors, pour être tout à fait clair, les... les auteurs matériels de ces crimes dont  
4 parlait cet officier, c'est qui ? C'est... C'est quelle rébellion ?

5 R. C'était du côté président Bozizé. C'est un élément de la rébellion du président  
6 Bozizé.

7 Q. Alors, pour terminer, Monsieur le témoin, vous voyez, dans ce prétoire, il y a  
8 deux parties au procès : à votre gauche, c'est la Défense, à votre droite, c'est le  
9 Bureau du Procureur. Il y a aussi, évidemment, des participants, c'est-à-dire des  
10 avocats, des... qui représentent les victimes alléguées, qui sont aussi plus loin à votre  
11 droite.

12 Alors, ma question est de savoir : en dehors de contacts préalables que vous avez eus  
13 avec la Défense, avez-vous eu quelques contacts avec une autre partie ou participant  
14 dans cette affaire qui concerne *Le Procureur c. M. Jean-Pierre Bemba* ?

15 R. Oui, j'ai pas de contact avec n'importe qui.

16 Vous savez que j'ai quitté le pays à cause de ma sécurité — j'ai quitté le pays à cause  
17 de ma sécurité. Donc, j'ai pas droit de raconter n'importe quoi à quelqu'un, puisque  
18 même en Europe, ici, chacun a peur de son ombre, chacun a peur de son ombre.  
19 C'est pas la peine d'avoir confiance en n'importe qui.

20 Donc, avant de venir ici, la seule personne « que » j'ai expliqué, c'est ma femme. J'ai  
21 dit : « Ma femme, je pars en mission quelque part, je reviendrai. ».

22 Même à mes enfants, je « les » ai dit : « Je pars à Paris, je vais revenir dans trois,  
23 quatre jours. ». C'est ce que j'ai dit à ma famille, je n'ai pas parlé à n'importe qui. Et je  
24 n'ai pas confiance... j'ai pas confiance « à » quelqu'un, et je ne veux pas m'approcher  
25 aussi. Principalement, nous, les Africains qui habitons... j'ai pas confiance à  
26 quelqu'un. Puisque les gens que je travaillais avec eux, j'ai confiance en eux, eux, ils  
27 n'ont pas confiance à moi, et ils m'ont... ils m'ont beaucoup fait du mal. Donc, j'ai dit  
28 seulement à ma femme, et j'ai dit à mes enfants que je... je voyage quelque part à

1 Paris, je reviens dans trois ou quatre jours.

2 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

3 Alors, avant de rencontrer la Défense qui vous a sollicité pour venir témoigner  
4 devant cette Cour, avez-vous eu des contacts avec le Bureau du Procureur, dans les  
5 années qui ont précédé celle-ci ?

6 R. Oui, lorsque j'ai regagné mon pays d'exil, en 2006, et en 2008, la CPI avait envoyé  
7 deux personnes — une femme et un homme. Ils sont allés me rencontrer, je ne sais  
8 qui « les » a donné mon numéro de téléphone, ils m'ont appelé, ils m'ont dit de venir  
9 les retrouver au centre-ville, là où j'habite.

10 Je suis venu... je suis venu les voir, il y avait un petit café, on est partis dans le café,  
11 c'est à ce moment qu'ils m'ont dit : « Nous venons "du" CPI, nous sommes venus te  
12 rencontrer. ».

13 Je « les » ai dit que : « Vous venez "du" CPI pour me rencontrer ; pour quel  
14 problème ? ».

15 « On veut seulement te poser des questions concernant les événements qui « sont »  
16 passés au pays, en République centrafricaine ».

17 J'ai dit : « Oui, je ne peux pas vous décevoir ». J'ai accepté, j'ai accepté, et ils m'ont  
18 donné un rendez-vous le lendemain. On s'est rencontrés le même jour, et le  
19 lendemain matin, je suis allé les trouver, je suis allé les trouver. Ils m'ont posé des  
20 questions et les... je « les » ai répondu, je « les » ai répondu gentiment.

21 Q. Alors qu'est-ce qu'ils vous ont posé à l'époque, comme questions ?

22 R. Bon, ils m'ont posé la question sur le président Patassé, sur Bemba, tout. Ils m'ont  
23 demandé ma date de naissance, tous, tout, tout.

24 Je pense que... je pense qu'on a fait au moins une heure ou une heure et demie, j'ai un  
25 peu « ignoré », vous savez, c'est depuis 2008 ; ils m'ont posé des questions et je  
26 « les » ai répondu.

27 Q. Quel genre de question vous ont-ils posé, à ce moment-là ?

28 R. Ils m'ont posé des questions sur le président Patassé et pourquoi il a fait venir les

1 éléments du MLC.

2 Je « les » ai dit que l'armée nationale est détournée de sa mission. Comme une partie  
3 de l'armée est derrière le président actuel, c'est pourquoi le président Patassé a fait...  
4 a demandé à M. Bemba de l'aider, de l'aider à combattre contre cette rébellion. C'est  
5 ce qui a été fait.

6 Et ils m'ont posé aussi des questions sur les éléments de M. Bemba et je « les » ai  
7 répondu.

8 Q. Est-ce qu'ils vous ont posé la question de savoir qui commandait le... les hommes  
9 du MLC en Centrafrique?

10 R. Vous savez, par exemple, les questions que vous posez, c'est autre par rapport à  
11 leurs questions, ce sont pas les mêmes. Chacun a sa façon de poser des questions.

12 Les questions qu'ils m'ont posé, je « les » ai répondu. En ce qui concerne les éléments  
13 Bemba, ils étaient sous l'autorité du ministère de la Défense, et... Ils étaient sous  
14 l'autorité du ministère de la Défense, puisque c'était le ministre de la Défense,  
15 Jean-Jacques Demafouth, et son chef d'état-major, le général Bozizé, qui les « a »  
16 accueillis et c'est avec eux qu'ils « sont » combattus vers Ouango.

17 Q. Est-ce que vous voulez dire qu'ils vous ont posé des questions sur ce qui s'est  
18 passé en 2001, aussi, en Centrafrique ?

19 R. Vraiment, je me rappelle plus de ça. Je pense, ils m'ont demandé mon nom, la  
20 date de naissance, tout ça, et les événements qui sont passés en 2002.

21 Bon, je ne sais pas si... si je me... je ne sais pas s'ils m'ont posé des questions sur  
22 l'événement de 2001, je me rappelle plus. Je me rappelle plus.

23 Q. Et est-ce que vous savez pourquoi est-ce que le... le Bureau du Procureur ne vous  
24 a pas recontacté ensuite pour vous demander de... pour vous appeler à venir  
25 témoigner, devant cette Cour, après vos rencontres ?

26 R. Non, mais ils ont pris seulement ma déclaration, mais ils m'ont rien dit, ils m'ont  
27 rien dit. Moi, aussi, je ne connais même pas leurs noms. Je ne connais pas leurs noms,  
28 et ils ne m'ont même pas remis la déclaration que j'ai faite. Je n'ai pas... je n'ai pas eu

1 la déclaration que j'ai faite.

2 Après avoir terminé, ils m'ont dit « bon, merci, au revoir », et puis, on s'est salués et  
3 puis on s'est séparés.

4 M<sup>e</sup> KILOLO : Voilà, Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions. Ceci clôt  
5 l'interrogatoire de la Défense, nous vous remercions d'avoir accepté de répondre à  
6 nos questions.

7 R. Je vous remercie.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,  
9 Maître Kilolo.

10 Q. J'aimerais vous poser une petite question de suivi, Monsieur le témoin, par  
11 rapport à la dernière réponse que vous avez donnée à M<sup>e</sup> Kilolo.

12 Donc, d'après le... la transcription, page 67, à partir de la ligne 15 : « Ils ne m'ont pas  
13 donné copie de la déclaration que j'ai faite... je n'ai pas obtenu de copie de ma  
14 déclaration ».

15 Donc, cette personne de l'Accusation vous a interviewé, mais pendant qu'ils faisaient  
16 ça, est-ce qu'ils étaient en train de prendre des notes, ou est-ce qu'ils écrivaient  
17 quelque chose, ou est-ce que c'était uniquement une conversation sans que personne  
18 ne note quoi que ce soit ? Comment est-ce que cela s'est passé ?

19 R. Oui, Madame le juge, après avoir « les » rencontrés, la femme avait un ordinateur,  
20 donc, ils me posent les questions et la femme notait directement sur l'ordinateur.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie de cet  
22 éclaircissement.

23 R. Moi aussi... moi aussi, je vous remercie.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Zeneli, l'Accusation  
25 est-elle prête à commencer son interrogatoire ? Monsieur le témoin, sachez que c'est  
26 l'Accusation qui va vous poser des questions, maintenant.

27 Il nous reste une demi-heure d'audience.

28 Monsieur Zeneli, vous avez la parole.

1 M. ZENELI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR

3 PAR M. ZENELI :

4 Q. Monsieur le témoin, bonjour, ou bonsoir.

5 R. Merci.

6 Q. Nous nous sommes brièvement rencontrés, aujourd'hui. Je suis un des juristes qui  
7 travaillent pour le Bureau du Procureur, et c'est en cette capacité que je vais vous  
8 poser des questions. Des questions qui porteront peut-être sur des... sur des éléments  
9 d'information, comme l'a indiqué le Président et également mon contradictoire...  
10 mon contradicteur — pardon —, des éléments d'information qui pourraient être  
11 utilisés par d'autres pour vous reconnaître. Donc, je vous inviterai à être très prudent  
12 dans vos réponses, de manière à ce que vous ne donniez pas la possibilité qu'on vous  
13 reconnaisse ou que l'on reconnaisse les membres de votre famille.

14 Si vous pensez, cependant, que vous devez répondre de cette manière, s'il vous plaît,  
15 n'hésitez pas à demander une audience à huis clos partiel.

16 Madame le Président, je ne sais plus, est-ce qu'on est en audience à huis clos partiel  
17 ou en audience publique ?

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes en audience  
19 publique.

20 M. ZENELI (interprétation) : Très bien.

21 Dans ce cas, est-ce qu'on pourrait passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, un petit  
22 moment.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier  
24 d'audience, est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 31)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 17 h 57*)

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

18 Madame le Président.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est

20 l'heure. Vous allez pouvoir aller vous reposer, la journée a été longue. Nous allons

21 lever la séance pour aujourd'hui.

22 Nous espérons que vous passerez une bonne nuit. Nous nous retrouverons demain

23 matin, à 9 h — 9 h, 9 h.

24 Je remercie beaucoup l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,

25 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba.

26 Je remercie beaucoup nos interprètes et nos sténotypistes.

- 1 Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos pour que le  
2 témoin puisse être accompagné à l'extérieur de la salle d'audience.  
3 Et puis, entre-temps, nous allons lever la séance pour nous retrouver demain matin,  
4 à 9 h.  
5 *(Passage en audience à huis clos à 17 h 58)*  
6 *(Expurgée)*  
7 *(Expurgée)*  
8 *(Expurgée)*  
9 *(Expurgée)*  
10 *(L'audience est levée à 17 h 59)*